

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice :	21
Présents :	18
Représentés :	2
Votants :	20

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, COUDERC VALLET Jocelyne, PAULEAU Serge, MOULIN René, ISOUARD Martine, BABEL Virginie, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, GUICHARD Jérôme, INNOCENTI Dominique, LATY AUBERT Mireille, MARINARI Michel, PEIRONE Laurent, RICHARD Christian, ROUBAUD Sophie, TARDIEU Marc, TURLUR-MESTRE Magali.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Mademoiselle JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean-Louis.
Madame PHILIPPE Marie-José a donné pouvoir à Monsieur MOULIN René.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Madame CERNICCHIARO Jessica

SECRETAIRE : Madame TURLUR-MESTRE Magali.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Madame TURLUR-MESTRE Magali est désignée comme secrétaire de séance.

1. INFORMATIONS :

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°14/2015 : attribution du marché de la création d'un mini stade synthétique à l'entreprise TOTEM AMENAGEMENT URBAIN, 690 A chemin de Talaud 84170 MONTEUX

N°15/2015 : attribution du marché de mission de contrôle technique pour l'extension de l'école maternelle à l'entreprise CDT Groupe Cadet 13127 VITROLLES

N°16/2015 : attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle à Monsieur Eric PAYAN, chemin de Servannes, 13635 ARLES

N°17/2015 : attribution du marché de mission CSPS pour l'extension de l'école maternelle à l'entreprise BR Coordination , 180 avenue Marius Coulon 84500 BOLLENE

N°18/2015 : attribution du marché pour le réaménagement de la place de la mairie, à l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE, 2326 avenue d'Orange – 84275 VEDENE

Le rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Terre de Provence est disponible en mairie pour consultation.

2. DELIBERATIONS :

**Délibération n°70/2015 : approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2015.
Adoptée à l'unanimité.**

Délibération n°71/2015 : Nomination d'un Agent de Sécurité de la Voie Publique

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Nous avons constaté une recrudescence des incivilités au sein de la commune (nombreuses dégradations sur les installations et bâtiments communaux), ainsi qu'une reprise de la délinquance après plusieurs années d'accalmie, notamment au sein du quartier « Hameau Lucien Martin » : trafics en tous genres, bagarres, agressions verbales, conflits de voisinage ;

Avec la construction de nouveaux lotissements notre population est en constante augmentation, il devient donc urgent de redynamiser notre police municipale pour rassurer nos administrés.

De plus, actuellement il est techniquement impossible aux deux agents de verbaliser les Poids Lourds qui circulent sur la RD 99 malgré l'interdiction, ainsi que les nombreux contrevenants. Le parking des écoles fait à nouveau l'objet de plusieurs controverses ...

Tous ces éléments m'obligent à modifier le fonctionnement de la police municipale afin de mieux l'adapter à cette situation.

Il appartient à l'autorité territoriale de désigner le ou les agents chargés d'assurer, sous sa responsabilité, les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Il serait chargé de :

- constater les infractions concernant l'arrêt ou le stationnement interdit, gênant ou abusif des véhicules (articles L.130-4 et R.130-4 du Code de la route). Toutefois sont exclues de leurs compétences les infractions concernant l'arrêt ou le stationnement dangereux des véhicules (article R.417-9 du Code de la route).
- constater les contraventions prévues à l'article 211-21-5 du Code des assurances relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule (article R.130-4 du Code de la route).
- constater les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics (article L.1312-1 du Code de la santé publique).
- Enfin, l'article 2 du décret n°95-409 du 18 avril 1995 prévoit que ces agents peuvent être désignés par le maire pour rechercher et constater les infractions relatives aux bruits de voisinage.

Il est proposé au Conseil d'approuver la création, au sein de la Commune de Plan d'Orgon, d'une fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°72/2015 : revalorisation de la Taxe d'aménagement

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Le taux de la taxe d'aménagement a été fixé par délibération du 24/11/2011.

Par délibération du 28/10/2014, la taxe d'aménagement a été revalorisée sur certains secteurs de la commune, à 10%.

Les articles L 331-1 et suivants du Code de l'urbanisme prévoient que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Les secteurs délimités sur les plans joints, dont les sections cadastrales sont indiquées ci-dessous :

- Chemin Mitte : terrains cadastrés section BL 68, 69, 70 (pièce n° 1)

- Chemin de Bouscaron : terrains cadastrés section BT 42, 47, 48, 49, 50, 51

Et terrains cadastrés section BT 46, 61, 63, 64, 65 à 72 (pièce n° 2)

- Lieudit Maunoyers Nord : terrains cadastrés section AX 151, 154 à 157, 432, 438, 446, 449, 144 (pièce n° 3)

- Lieudit Bouscaron Nord : terrains cadastrés section BT 132, 133, 135, 137, 138, 139, 141, 143, 144, 145, 146 (pièce n° 4)

- Quartier de la Mairie : terrains cadastrés section BK 126, 127, 480 BK 128, 129, 130 et 315, BK 19, BK 15, 16, 17, 20, 24,25, BK 34 et 464, BK 23, BK 33, BK 480, 127 128 (pièce n° 5) nécessitent en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ces secteurs, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit : réseaux pluvial et assainissement, voirie et trottoirs, électricité, télécommunications, extension de la STEP actuelle ou réalisation d'une nouvelle STEP.

Il est proposé au Conseil :

- d'instituer sur les secteurs délimités aux plans joints un taux de 10% ;
- de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan d'Occupation des Sols (POS), à titre d'information,
- sur les autres secteurs :
 - * les taux fixés à 5% sur la délibération du 24/11/2011,
 - * les taux fixés à 10% sur la délibération du 28/10/2014 restent inchangés.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°73/2015 : demande de retrait de la commune d'Eygalières du SITS

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Par délibération n°35-2015, le Conseil Municipal d'Eygalières décide du retrait de la Commune du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires,

Pour autant, les charges financières du SITS ne s'en trouveront pas réduites ; en conséquence les autres communes membres devraient se substituer financièrement au SITS qui ne pourrait assumer ses charges sans cette participation ;

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la question du retrait de la Commune d'Eygalières du SITS.

Refusée à l'unanimité.

Délibération n°74/2015 : Décision modificative n°1 du budget primitif 2015

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

En 2014 et 2015, c'est par erreur qu'a été imputé au compte 13151 "subvention transférable", le versement d'une subvention reçue de TERRE DE PROVENCE pour un total de 36 946.40 euros alors qu'une subvention ne peut être transférable que si le bien est amorti, ce qui n'est pas le cas de l'école maternelle.

Il y a lieu en conséquence d'établir une délibération modificative du budget 2015 de la Commune.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses

Chapitre Article	Montant
13151 :	36 946.40

Recettes

Chapitre Article	Montant
13251	36 946.40

Délibération n°75/2015 : Décision modificative n°2 du budget primitif 2015

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

La Direction Générale des Finances Publiques a émis un titre de perception à l'égard de la commune, pour trop perçu de la commune au titre de la Taxe Locale d'Équipement sur la répartition des mois de mai et juin 2015, pour la somme de 10 686.00 euros (dix mille six cent quatre-vingt-six euros).

Il y a lieu en conséquence d'établir une délibération modificative du budget 2015 de la commune afin de rembourser ce trop perçu :

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses

Compte 10223	+ 10 686.00 €
Compte 21111	- 10 686.00 €

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°76/2015 : Décision modificative n°3 du budget primitif 2015

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Lors de l'adoption de son budget 2015 par TERRE DE PROVENCE, une somme supérieure à celle inscrite au BP 2015 de Plan d'Orgon a été votée.

Il y a lieu de prendre une décision modificative afin de l'inscrire à notre budget,

Délibération TERRE DE PROVENCE du 13/12/2013 : 1 795 444 €

Budget Primitif de la commune : 1 776 045.73 €, soit une différence de 19 398.27 €,

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à prendre la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes

	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Compte 7321 attribution de compensation	0.00 €	19 398.27 €,

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°77/2015 : Admission en non-valeur

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Le comptable communal nous a avisés qu'il n'a pu recouvrer auprès de plusieurs de nos administrés, la somme totale de **140.33 Euros** (cent quarante Euros et trente-trois centimes), tel qu'il résulte du numéro de liste 1766321131 et des titres 208, 474, 412 et 483/2015.

Pour le titre 208/2015, l'admission en non-valeur a lieu à la suite d'une ordonnance prise par le tribunal d'Instance de Tarascon le 19/08/2015, dans le cadre d'une procédure de surendettement des particuliers qui a décidé de l'effacement de la dette ;

Il est proposé au Conseil de prendre acte du jugement rendu le 19/08/2015 par le tribunal d'Instance de Tarascon, d'accepter l'admission en non-valeur de la somme de 140.33 Euros (cent quarante Euros et trente-trois centimes) et de mandater celle-ci sur le compte 6541 du Budget Principal de l'exercice 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°78/2015 : Subventions exceptionnelles accordées à l'école élémentaire
Rapporteur : Martine ISOUARD

D'une part, par délibération n°03/2015 du 19 janvier 2015, le Conseil Municipal a voté une participation financière à une classe de neige pour 2 classes de l'école élémentaire, d'un montant de 4365.00 €,

La coopérative scolaire a avancé une partie des factures qui auraient dû être réglées par la commune pour la somme de 420.50 € ; de plus, le budget alloué par la commune a été dépassé d'un montant de 83.10 €.

D'autre part les élèves d'une classe sont sortis en Vélorails dans le cadre de l'enseignement sportif dispensé à l'école, la facture s'élevant à la somme de 140.00 €,

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école primaire d'un montant de 643.60 euros.

Refusée par 10 voix contre, 2 abstentions et 8 voix pour.

Délibération n°79/2015 : Tableau des effectifs, création d'un poste d'Agent de maîtrise principal
Rapporteur : Jocelyne VALLET

Dans le cadre de son évolution de carrière un de nos agents (Rémy PERRET) passe à un grade supérieur dont le poste n'existe pas au tableau des effectifs.

Il est nécessaire de créer un poste d'Agent de maîtrise principal à raison de la promotion interne d'un agent de la collectivité ;

Il est proposé au Conseil d'adopter la création de l'emploi d'Agent de maîtrise principal au tableau des effectifs.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°80/2015 : Résiliation de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale
Rapporteur : Jocelyne VALLET

La commune adhère au Comité National d'Action Sociale

L'étude comparée du montant des cotisations par agent et des prestations servies, permet de relever le manque d'efficacité et le caractère inégalitaire du système ;

Il y a lieu de parvenir à une solution plus efficiente en matière d'aide sociale aux agents et de gestion de la dépense publique.

Il convient au préalable de résilier l'adhésion au CNAS ;

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à résilier l'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°81/2015 : Achat en commun du test WPPSI pour la psychologue scolaire
Rapporteur : Martine ISOUARD

Les communes de Sénas, Orgon, Eygalières et Plan d'Orgon ont mis en place une aide psychologique scolaire dans leurs écoles respectives.

Dans le cadre de cette activité la psychologue scolaire a eu besoin d'acquérir une batterie de tests WPPSI pour un montant total de 1538.40 euros ; ce montant a été réparti entre les communes au prorata du nombre d'élèves bénéficiant de l'aide psychologique ;

La participation de la commune de Plan d'Orgon s'élève à 354.00 euros ;

La commune de Sénas ayant fait l'avance, il y a lieu de signer une convention avec cette dernière pour permettre son remboursement;

**Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention soumise par la commune de Sénas, permettant la mise en commun du matériel précité et son financement commun ;
Adoptée à l'unanimité.**

Délibération n°82/2015 : Redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des réseaux publics de distribution du gaz.

Rapporteur : Serge PAULEAU

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, a été fixé par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 ;

Il est proposé au Conseil de

- fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.35 € par mètre de canalisation (seuil maximal) ;
- dire que ce montant sera revalorisé chaque année sur la base des longueurs des canalisations construites, renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- les tableaux des permanences des élections régionales des 6 et 13 décembre sont remis aux élus
- Monsieur le Maire faire part au conseil de la démission de 2 conseillers municipaux
- Monsieur le Maire informe que le fonds de commerce et les murs du tabac sont en vente

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance
Magali TURLUR-MESTRE

